



Bourse de médiation digitale sur la collection du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève avec le soutien de Société Générale Private Banking Suisse

Conditions d'attribution

BUT

Le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC), avec le soutien de Société Générale Private Banking Suisse, met au concours une bourse destinée à la réalisation d'un projet de médiation digitale, afin de diffuser sa collection sur les canaux digitaux (web, réseaux sociaux).

Les candidat.e.s doivent soumettre une proposition de contenu, de forme et de diffusion. Il est attendu du contenu qu'il présente un choix significatif de pièces de la collection, avec une argumentation sur la sélection et la manière de présenter les œuvres. La forme est libre : capsules vidéo, chatbot, jeux, exposition virtuelle, etc.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- Le concours est ouvert aux candidat.e.s en nom propre ou en association, sans restriction d'âge ni de nationalité.
- Les candidat.e.s ne doivent plus être en formation.

CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- un formulaire de candidature dûment rempli, à télécharger sur le site <https://fcac.ch/actualites/bourse-mediation-digitale/>
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae à jour
- la copie d'une pièce d'identité
- une description du projet de médiation, sous la forme d'une note argumentée de 4500 signes maximum, avec des propositions de diffusion
- tout document ou support utile à la compréhension du projet.

Le site Internet du Fonds cantonal d'art contemporain donne des informations sur son histoire et ses missions. Pour élaborer leur projet, les candidat.e.s trouveront une partie de l'inventaire en ligne à cette adresse : <https://fcac.ch/collection/collection-en-ligne/>

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature, portant la mention « Bourse du FCAC pour un projet de médiation digitale », doivent parvenir au plus tard le **lundi 12 avril 2021** en for: <https://fcac.ch/actualites/bourse-mediation-digitale/mat> PDF à l'adresse mail suivante : fcac.occs@etat.ge.ch .

L'en-tête du mail devra mentionner « Bourse Médiation » en objet.

Seuls les dossiers complets et présentés dans les délais seront examinés.



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le choix du.de la bénéficiaire de la bourse est effectué par un jury spécifique. La décision finale est prise par le conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale sur avis de ce jury. Les candidat.e.s seront informé.e.s de la décision par écrit. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone. Les décisions du jury ne sont pas motivées.

OFFRE

Montant total de de la bourse: 20'000 CHF

- 5'000 CHF versés au moment de l'attribution
- Financement de la réalisation et de la diffusion, pour un montant maximum de 15'000 CHF, versé en trois tranches.

OBLIGATIONS DU-DE LA LAURÉAT-E

Après l'obtention de la bourse, le-la lauréat-e s'engage à mettre en œuvre son projet dans les 8 mois qui suivent.

Des points d'avancement seront organisés après 3 mois et 6 mois lors desquels il-elle devra présenter l'état de son travail. Il-elle sera responsable du contenu comme de la réalisation de sa proposition et de sa diffusion.

INFORMATION ET ORGANISATION

Fonds cantonal d'art contemporain

Tél. + 41 (0)22 546 63 80